

Rétrospective juridique de l'année 2012: Vietnam

Draft: 08/01/2013

Prepared by:



Unit 2, 19th Floor, Green Power Building
35 Ton Duc Thang Street, District 1
HO CHI MINH CITY
Vietnam

T +84 8 3910 0072
F +84 8 3910 0073
Vietnam@dfd.com
www.dfd.com

Sommaire

1.	Introduction.....	1
2.	Accès au marché public vietnamien	2
3.	Réforme des modalités d'investissement dans le secteur de l'éducation.....	5
4.	Loi sur la publicité, apports et limites	7
5.	Nouvelle réglementation relative au commerce d'alcools	9
6.	Protection des œuvres dématérialisées et sanctions des infractions aux droits d'auteurs. ...	10
7.	Refonte du droit du travail : le nouveau Code du travail.....	12
8.	Rationalisation de l'encadrement des prix.....	16
9.	Renforcement des dispositifs anti-corruption	17
10.	Simplification de l'imposition des entreprises et réforme de l'impôt sur le revenu	18
11.	Droit des sociétés, installation et régulation sur les marchés financiers.....	22
12.	Réglementation bancaire	26

1. Introduction

Abondant, diversifié et pragmatique. C'est en ces termes que peut être qualifié le travail législatif et réglementaire mené par le Gouvernement vietnamien tout au long de l'année 2012. Le Vietnam modernise son économie depuis le lancement de la politique « Doi Moi » en 1980. Après avoir accédé à l'OMC en 2007, l'état vietnamien a renforcé son programme de refonte des textes juridiques. Cette démarche a pour objectif de permettre au Vietnam de devenir un acteur plus important de l'économie internationale. Les réformes de l'année 2012 redessinent une partie du système juridique. Certaines d'entre elles visent à entrouvrir le marché aux investisseurs étrangers. D'autres, au contraire, viennent renforcer certaines restrictions et certaines procédures de contrôle d'accès au marché.

Au Vietnam, le modèle juridique s'inspire de nombreux droits étrangers. C'est principalement un système de droit civil qui repose sur des textes écrits. Son efficacité est alors conditionnée à la mise en place d'un ensemble de textes normatifs cohérent. Les lois sont votées par l'Assemblée nationale. Elles accordent fréquemment un grand pouvoir réglementaire au Gouvernement ou à d'autres autorités (Banque Centrale, comités spéciaux...) lesquels agissent par voie de décrets, de circulaires et de décisions.

En 2012, l'état vietnamien a su cibler une partie des faiblesses de son système juridique pour les corriger efficacement.

C'est ainsi que le législateur vietnamien a entrepris de nombreuses réformes. Celles-ci concernent notamment la rénovation du système d'appels d'offre, la régulation des marchés financiers, la mise en place d'un nouveau Code du travail et l'encadrement de certaines professions. De nouveaux textes ont aussi perfectionné le régime de l'investissement étranger, la régulation des marchés financiers, le système fiscal ou encore l'encadrement des prix.

Ce sont autant de sujets qui ont été retravaillés et mis à jour durant l'année 2012.

Cette rétrospective, préparée par les équipes francophones de DFDL au Vietnam, a pour objectif d'explicitier la teneur des principales réformes de l'année 2012.

2. Accès au marché public vietnamien

En 2012, de nombreuses réglementations relatives aux marchés publics et aux contrats de concessions ont vu le jour.

Conscient du besoin de développer les infrastructures du pays, le Gouvernement a réformé plusieurs domaines. Les procédures relatives à l'appel d'offre ont fait l'objet d'actualisations de même que les modalités d'obtention de permis de construire et de licences d'entrepreneur de construction. Les conditions d'attribution des droits d'exploitation de ressources minières ont aussi été modifiées.

A Simplification de la procédure d'appel d'offre

Pour accroître l'attractivité de son marché intérieur, le Gouvernement vietnamien a bien compris la nécessité de développer des infrastructures de qualité. Le décret 68 du 12 septembre 2012 a modifié le décret 85 de 2009.

Ces textes orientent l'interprétation de la loi sur les appels d'offre et la sélection des entreprises de travaux publics en accord avec la loi sur la construction.

Le décret 68 simplifie et ajuste certains points de la procédure d'appel d'offre.

Il unifie la liste des documents devant figurer au sein des dossiers d'évaluation et d'approbation des résultats concernant la sélection des entreprises de travaux publics. Il en va de même pour les dossiers concernant l'évaluation et l'approbation du résultat du plan d'appel d'offre.

De plus, le décret 68 précise les modalités de contestation des résultats d'une procédure d'appel d'offre.

Enfin, il sanctionne les pratiques anticoncurrentielles. Il dispose que l'offrant doit publier à plusieurs reprises le contenu de son offre dans un journal spécifique. Dans le cas où il adopterait une pratique anticoncurrentielle en s'affranchissant d'obligations telles que celle susvisée, l'offrant se verrait refuser le droit de participer à un autre appel d'offre pendant une durée allant de 6 mois à un an.

Ces mesures augmentent ainsi la transparence de la procédure d'appel d'offre. Elles permettent de sanctionner des comportements déloyaux tout en simplifiant les modalités de candidature.

B Les nouvelles réglementations relatives au domaine de la construction

Un grand nombre de réformes sont intervenues en 2012 dans le domaine de la construction. La loi de la construction et les décrets en vigueur (notamment le décret 12 du 12 février 2009) s'avéraient complets mais imprécis. Le Gouvernement s'est alors attelé à préciser les dispositions relatives au droit de la construction.

La circulaire 01 du 8 mai 2012 définit les modalités de délivrance de licences de construction à des entrepreneurs étrangers. La « circulaire sur les procédures de délivrance des licences d'entrepreneurs, et la gestion des entrepreneurs étrangers effectuant des opérations de construction au Vietnam » développe les procédures ainsi que les conditions que doivent remplir les postulants non vietnamiens à des licences d'entrepreneurs de construction.

Pour obtenir cette licence, un investisseur étranger doit ainsi remplir un dossier. Celui-ci ne peut être rédigé qu'en langue vietnamienne. Il doit comporter certaines mentions qui sont différentes selon que le constructeur est une entreprise ou un particulier. Une entreprise devra notamment produire le certificat de résultat de l'appel d'offre, un contrat (ou un engagement à conclure un contrat) de partenariat avec un sous-traitant vietnamien, et un résumé de ses compétences confirmé par ses audits des 3 dernières années. Un particulier, lui, n'aura pas forcément à confier la construction à un sous-traitant de nationalité vietnamienne.

Toujours selon cette circulaire, une nouvelle licence ne sera pas octroyée si certaines conditions ne sont pas remplies. Ainsi, si l'entrepreneur étranger ne trouve pas de sous-traitant vietnamien avec lequel travailler sur le projet de construction, il ne se verra pas octroyer de licence. Il en ira de même s'il s'avère qu'il a manqué les échéances relatives à au moins 3 des rapports qu'il doit normalement publier pour d'autres contrats de construction. Enfin, si l'entrepreneur étranger a auparavant enfreint plus de 2 fois les législations fiscales ou sociales ou les réglementations liées au droit de la construction, il ne se verra pas octroyer de licence.

Les cas de suspension de la licence d'entrepreneur de construction sont à peu près identiques. La licence sera suspendue en cas de violation des réglementations en vigueur ou de non utilisation d'un sous-traitant vietnamien.

De plus, la licence pourra être révoquée si l'entrepreneur, après avoir reçu deux plaintes de l'autorité compétente, ne prend pas les mesures nécessaires à la cessation d'une infraction dont il se rend coupable. Il en ira de même si l'entrepreneur a été puni pour la 3^{ème} fois d'une infraction relative à sa licence.

Enfin, une fois la licence acquise, l'entrepreneur doit établir un bureau opérationnel local dont il notifie l'adresse au Ministère de la construction et au département local de la construction. Ce bureau devra en principe être implanté dans la zone où se déroule projet de construction. Cependant, l'entrepreneur licencié pourra aussi s'implanter dans la zone où se trouve le bureau de l'investisseur principal. Il devra ensuite, et de manière fréquente, envoyer des rapports à l'institution lui ayant octroyé la licence.

Cette circulaire a été notamment complétée par un décret 64 du 4 septembre 2012 « sur la délivrance des permis de construire ».

Ce décret complète et ajuste le décret de 2009. Il précise quelles mentions doivent obligatoirement figurer sur un permis de construire.

Il donne aussi le jour à un nouveau type de permis de construire. En effet, un permis de construire peut désormais être octroyé pour la réalisation d'une partie d'un chantier de construction. Ainsi certains projets donneront lieu à l'octroi d'un permis relatif à la réalisation du gros œuvre et d'un autre permis concernant les finitions. Le décret autorise alors logiquement l'entrepreneur à postuler à plusieurs permis de construire sur un même projet.

Ce décret apporte aussi des éclaircissements sur les matériaux qui, pour des raisons de sécurité, doivent obligatoirement être utilisés dans certaines constructions.

Enfin, il précise que l'entrepreneur a un an pour démarrer le chantier à partir du moment où il obtient son permis. Cependant, si le chantier n'a pas commencé dans les 30 jours de la date d'expiration du permis, l'entrepreneur doit obligatoirement demander sa prolongation de 6 mois.

Cette circulaire et ce décret apportent ainsi des éclaircissements pour les entrepreneurs étrangers travaillant dans le domaine du bâtiment. Elles permettent d'encadrer la licence d'entrepreneur de construction et viennent préciser plus encore le régime du permis de construire au Vietnam en établissant sanctions en cas de négligence des titulaires de ces autorisations.

C La procédure d'adjudication des droits d'exploitation et d'exploration des ressources minérales et minières

Le décret 22 du 9 mars 2012 vient compléter la loi sur les minéraux entrée en vigueur en juillet 2011.

Il met en place la procédure d'acquisition des droits d'exploitation des ressources minières et minérales. L'attribution de ces droits se fait sous forme d'enchères publiques. Elle doit répondre aux principes de publicité, de transparence, de continuité et d'équité dans le but de préserver les droits des participants. Pour que les enchères puissent avoir lieu, trois personnes (morales ou physiques) au moins doivent y participer. Enfin, ces droits ne pourront être sujets à enchères qu'après la survenance d'une décision administrative autorisant leurs adjudications. Il est par ailleurs précisé que les fonctionnaires du Ministère des ressources naturelles et de l'environnement, et les membres des conseils d'adjudication ne peuvent, logiquement, participer à l'enchère.

Pour prendre part à l'enchère, chaque candidat doit auparavant avoir soumis un dossier à l'autorité administrative compétente. Il doit aussi avoir payé les frais de participation à l'enchère et avoir effectué un dépôt de garantie.

Le décret 22 apporte des précisions sur le déroulement de l'enchère et les obligations de chacune des parties. Celles-ci ont l'interdiction d'utiliser un quelconque mode de communication pendant l'enchère ou de payer la partie adverse afin de ne pas voir les prix augmenter. De plus elles ont l'obligation de ne transmettre les informations relatives à l'adjudication qu'à la partie organisatrice.

Une fois le vainqueur désigné, celui-ci ne peut derechef renoncer à son droit d'exploitation sans l'accord du conseil de l'adjudication. Une renonciation invalide entraîne l'interdiction de participer à toute enchère pendant une durée de 1 an. De plus, il est précisé que le vainqueur de l'enchère ne peut céder ses droits d'exploitation ou d'exploration de ressources minières.

Enfin, le décret 22 indique que le vainqueur du droit d'exploitation doit, après avoir rempli les documents administratifs requis, postuler à l'obtention d'une licence. Il peut alors demander une licence d'exploration de 6 mois, ou une licence d'exploitation minière de 12 mois.

En créant des procédures de mieux en mieux encadrées, le Gouvernement vietnamien entretient la confiance des investisseurs dans les offres de marchés publics. A travers ces réformes, c'est tout un mouvement de rationalisation des procédures de candidature aux différentes offres publiques qui se dégage. Ce mouvement sera d'ailleurs appelé à se poursuivre en 2013.

3. Réforme des modalités d'investissement dans le secteur de l'éducation

L'éducation est un secteur qui a subi d'importantes réformes en 2012. Le système scolaire a été repensé et rationalisé avec la promulgation de la loi sur les études supérieures du 18 juin 2012.

Le Gouvernement a aussi et surtout simplifié les modalités théoriques d'installation d'établissements scolaires étrangers au Vietnam. Le décret 73 en date du 26 septembre 2012 encadre à ce titre les investissements étrangers dans le secteur de l'éducation.

Ce décret décrit les formes possibles d'investissements étrangers dans le secteur de l'enseignement.

Il propose deux options: le programme de formation conjointe ou l'établissement scolaire étranger.

Le programme de formation conjointe résulte de la coopération d'un établissement étranger et d'un établissement vietnamien. Ce type de formation n'est pas sans rappeler les programmes d'échanges européens. En effet, il ne nécessite pas la création d'un nouvel établissement. Les étudiants peuvent alors suivre un programme de formation qui ne peut excéder 5 ans avec une option de 5 ans supplémentaires. Il peut déboucher sur différents types de diplômes.

L'installation d'un établissement scolaire étranger doit satisfaire certaines conditions relatives notamment au niveau d'éducation dispensé par l'établissement. En effet, le décret liste les types d'établissements qui peuvent ainsi s'installer au Vietnam. L'inventaire est assez large et inclut tous types d'établissements de la crèche à l'université.

Il est précisé qu'un établissement étranger peut être détenu à 100% par des investisseurs étrangers et opérer pendant une période maximum de 70 ans.

Le décret aborde ensuite les modalités administratives et les documents que doit obtenir un établissement étranger pour s'installer au Vietnam. Celui-ci doit ainsi détenir un certificat d'investissement, un permis d'installation de l'établissement et une licence d'autorisation de la pratique de l'enseignement.

Cette réglementation impose, pour chaque type d'établissements, des conditions minimales relatives à son capital social, à la surface qu'il occupe ou au niveau d'études des enseignants et conférenciers qu'il emploie.

Cette procédure vient simplifier le droit en vigueur. Cependant, les procédures d'obtentions des trois différentes autorisations restent assez longues et complexes.

Pour pallier à ces difficultés, le décret prévoit qu'avant l'obtention d'une quelconque autorisation, l'établissement étranger est autorisé à ouvrir un bureau de représentation au Vietnam. Ce bureau peut alors organiser des événements promotionnels (conférences, séminaires..) et mettre en place des plans de coopération avec des établissements vietnamiens. Un bureau de représentation ne pourra exercer ses activités au Vietnam que pendant une durée de 5 ans, l'autorisation pouvant être renouvelée une fois.

L'établissement étranger désirant ouvrir un bureau de représentation doit avoir une existence légale dans le pays où est installé son siège social. La qualité de son enseignement doit avoir été vérifiée par les autorités compétentes dans son pays d'origine où elle doit avoir exercé depuis au moins 5 ans.

Le décret 73 permet d'éclaircir les conditions d'accès au marché de l'éducation pour les investisseurs étrangers. Quelques mois plus tôt, l'assemblée vietnamienne votait la loi sur l'éducation supérieure, relative au fonctionnement des universités notamment, laquelle initiait le mouvement de réformes du système éducatif vietnamien.

Si ce décret ne résout pas l'ensemble des difficultés relatives à l'obtention des autorisations pour pouvoir exercer, il a cependant pour mérite de mettre en place une solution temporaire par le biais du bureau de représentation. Ce décret bénéficie ainsi tant aux investisseurs étrangers qu'aux étudiants du Vietnam.

4. Loi sur la publicité, apports et limites

Alors que l'ordonnance sur la publicité de 2001 devenait vieillissante et inadaptée, le Gouvernement vietnamien a entrepris de réformer la réglementation des activités publicitaires. Cette réforme a abouti, le 21 juin 2012, au vote par l'assemblée vietnamienne de la loi sur la publicité.

Très contestées, certaines des dispositions de cette loi ont été jusqu'à provoquer l'intervention de certains par voie diplomatique.

En effet, cette loi modifie les types de biens ne pouvant faire l'objet de publicité. Parmi ceux-ci se trouvent notamment le tabac, les boissons alcoolisées contenant plus de 15° d'alcool, les médicaments sur ou sans ordonnance, les produits pornographiques mais aussi les substituts de lait maternel pour des enfants de moins de 24 mois. C'est cette dernière interdiction qui a provoqué la colère de plusieurs producteurs étrangers.

Contrairement aux dispositions de l'ordonnance de 2001, celles de la loi de 2012 autorisent l'utilisation du drapeau ou de l'emblème vietnamien à condition cependant, que cette utilisation n'affecte pas leurs « solennité ». La loi interdit la publication de publicités prônant des discriminations ethniques, violant la liberté de croyance ou ayant une influence négative sur la santé, la sécurité ou le développement des enfants.

Ce texte tend aussi à renforcer les dispositions relatives au droit à l'image puisqu'il interdit l'utilisation de toute représentation ou citation d'une personne sans son autorisation.

Il condamne aussi les infractions de publicité trompeuse. La loi sur la publicité met ainsi en place l'interdiction d'utiliser des expressions comme « le seul », « le meilleur » ou « le numéro 1 » sans preuves documentées. Toute description incorrecte ou induisant le consommateur en erreur est aussi interdite.

Enfin, cette loi interdit la publication d'une publicité dans laquelle seraient comparés des produits de l'entreprise émettrice et ceux de tiers. Les qualités telles que l'efficacité ou le prix de ces produits ne peuvent, elles non plus, être comparées au sein d'une publicité.

Le Ministère de la culture, des sports et du tourisme se voit octroyer un pouvoir de régulation important dans le domaine de la publicité. La loi prévoit la création d'un comité d'évaluation des produits publicitaires dépendant du Ministère précité. Ce comité devra vérifier la compatibilité des publicités avec la loi vietnamienne.

Pour certaines publicités relatives à des produits ou services spécifiques, la loi prévoit des conditions particulières. Ces conditions sont variables et peuvent consister en la production de certificats de satisfaction, d'hygiène ou de qualité qui seront, selon le produit concerné, issus d'institutions vietnamiennes ou étrangères. Le Gouvernement est aussi habilité à mettre en place des conditions spécifiques pour la réalisation de publicités relatives à d'autres produits spécifiques.

La loi sur la publicité innove en ce qu'elle prévoit des régulations spécifiques à chacun des différents supports publicitaires. Ainsi, la publicité ne doit pas excéder 15% de la surface d'un journal ou 20% de celle d'un magazine. De plus, elle ne peut excéder 10% du temps de diffusion d'une chaîne de télévision, ce taux étant ramené à 5% pour les chaînes payantes. Les coupures publicitaires durant les programmes sont aussi réglementées.

La publicité par internet fait l'objet de dispositions particulières, lesquelles précisent notamment que sur les sites d'informations, les publicités doivent être désignées comme telles et avoir une position fixe sur l'écran.

Enfin, la loi encadre la publicité par courriel. L'émetteur de la publicité doit ainsi s'assurer qu'à tout moment, son destinataire puisse refuser de recevoir de nouveaux courriels publicitaires.

La régulation de la publicité par internet a pour particularité de préciser qu'elle s'applique sur tout le territoire vietnamien y compris aux publicitaires établis à l'étranger dont les publications sont visibles depuis le Vietnam.

La dernière innovation importante apportée par la loi du 21 juin 2012 concerne l'établissement d'investisseurs étrangers dans ce secteur. Si l'ordonnance de 2001 permettait à la fois la co-entreprise et l'établissement de succursales d'entreprises étrangères, la loi de 2012 supprime la seconde possibilité.

Cette loi apporte donc de nombreuses innovations dans le domaine de la publicité. Les interdictions permettent certes de protéger les consommateurs, mais ont une influence négative sur les investissements dans ce domaine.

5. Nouvelle réglementation relative au commerce d'alcools

Le marché vietnamien attire de plus en plus distributeurs de boissons alcoolisées. Premier pays consommateur de bière de l'ASEAN en 2011 (2,6 milliards de litres consommés en 2011), le Vietnam attire des commerçants étrangers spécialisés aussi bien dans les alcools de grande consommation que dans les alcools de prestige. Ainsi, de nombreux commerçants de vins européens et sud-américains s'implantent au Vietnam pour y vendre la production de leur pays d'origine. De la même manière, de nombreux brasseurs venant aussi bien d'Europe que du Japon ou d'Australie vendent leurs bières au Vietnam.

Confronté à la multiplication des opérateurs spécialisés dans l'import d'alcools étrangers, le Gouvernement vietnamien a entrepris de réformer la réglementation du commerce d'alcools au Vietnam.

Le décret 94 du 12 Novembre 2012 décrit 3 types d'activités que sont la distribution, la vente en gros et la vente au détail d'alcools. Les entreprises exerçant ces activités doivent toutes préalablement obtenir une licence de commerce d'alcool.

L'obtention de ces licences est conditionnée à la satisfaction de certaines conditions.

Il existe des conditions de bonne gestion commune aux 3 types d'activités et des conditions particulières à chacune d'entre elles. Ces conditions particulières sont notamment fonction de la taille de l'entreprise, du capital déposé sur son compte en banque, de ses locaux et de leurs aménagements.

En plus d'avoir réformé les conditions d'obtention des licences de commerce d'alcool, le Gouvernement a mis en place un système de quotas.

Ainsi, les licences de distribution d'alcools délivrées par le Ministère de l'industrie et du commerce ne pourront être octroyées qu'à une personne sur 400 000 au Vietnam.

Les licences de vente en gros ne seront,; elles plus délivrées qu'à une personne sur 100 000 par province du Vietnam. L'organisme public chargé de leur octroi est le département provincial de l'industrie et du commerce.

Enfin, les licences de vente au détail ne seront désormais plus octroyées qu'à un individu sur 1000 par district. Les autorités responsables de la délivrance de ces autorisations sont les divisions de l'industrie et du commerce de niveau district.

Chacune de ces divisions est chargée de communiquer chaque année, le nombre de licences disponibles.

Le décret précise que la priorité sera alors donnée aux entreprises qui sont déjà licenciées.

La redéfinition des conditions d'obtention des licences respective et la mise en place de quotas permet de réguler un marché en pleine explosion au Vietnam. Si cette loi est heureuse pour les opérateurs déjà bien implantés sur le marché vietnamien, elle complique en revanche les modalités d'implantation de nouveaux opérateurs qui ne bénéficieront pas d'un droit de priorité sur l'obtention des licences.

6. Protection des œuvres dématérialisées et sanctions des infractions aux droits d'auteurs.

Au Vietnam comme dans le reste du monde, le développement d'internet a donné naissance à de nombreuses infractions aux droits d'auteurs. Le Vietnam a pris du retard dans la lutte contre le piratage alors que de nombreux états ont déjà mis en place des législations plus ou moins efficaces. Le piratage a donc continué à se développer au Vietnam.

Conscientes de la nécessité de prendre des mesures fortes sous la pression de certains organismes et pays étrangers, les autorités vietnamiennes ont opté pour une solution ferme à l'égard, notamment, des hébergeurs dans la circulaire du 19 juin 2012.

Le Ministère de l'information et de la communication ainsi que le Ministère de la culture, des sports et du tourisme ont publié la circulaire conjointe 07 relative à la responsabilité des prestataires intermédiaires de services et à la protection des droits d'auteurs et droits voisins sur les plateformes internet et les plateformes de télécommunication.

Alors que la plupart des états ont opté pour des régimes de responsabilité partielle des hébergeurs, la circulaire 12 retient la responsabilité totale de plusieurs types d'entités. Ainsi, les fournisseurs d'accès à internet, les fournisseurs de services de télécommunication, les hébergeurs, les sites de réseaux sociaux mais aussi les moteurs de recherche, sont selon les termes de la circulaire, soumis à cette totale responsabilité.

Ceux-ci devront ainsi mettre en place un système de vérification des informations publiées sur leurs sites et refuser tous type de contenus illicites.

De plus, l'article 5 de la circulaire met en place une obligation de stockage d'informations à l'égard de ces entités. Elles ont une obligation de coopération et doivent stocker tous contenus disponibles sur leurs sites web avant de les transmettre à l'autorité administrative compétente. Si ces sites internet ont des informations sur les hébergeurs originaux des contenus enfreignant les droits d'auteurs, ils doivent alors les transmettre sur demande écrite d'une des commissions d'enquête des Ministères à l'origine de la circulaire. Enfin, les hébergeurs doivent supprimer les contenus enfreignant les droits d'auteurs qui sont publiés sur les sites dont ils ont la charge.

Ces lourdes obligations peuvent aussi se doubler de paiement de dommages et intérêts et d'une compensation pour la perte financière que subit le titulaire des droits.

Ainsi, si l'une de ces entités est la source initiale de publication de l'œuvre enfreignant les droits d'auteurs elle sera déclarée pleinement responsable de l'acte de contrefaçon. Si une copie de l'œuvre numérique est réalisée sans permission ou si les mesures techniques prises pour protéger ces droits sont contournées volontairement par un des prestataires précités, la sanction est la même.

Enfin, la circulaire conjointe pose une dernière règle qui semble être très sévère à l'égard des prestataires de services précités. En effet, ce régime s'applique aussi aux prestataires « agissant comme source de distribution secondaire de l'information numérique obtenue grâce à l'infraction des droits d'auteurs et droits voisins ».

Ainsi, toute source de partage secondaire de l'information contrefaisante sera elle aussi soumise à ce régime. Cette disposition étend largement le champ d'application de la circulaire et permet de sanctionner un grand nombre de prestataires de services intermédiaires.

Enfin, la circulaire impose aux réseaux sociaux de demander à leurs utilisateurs de vérifier la légalité des contenus qu'ils publient et de les prévenir des sanctions encourues en cas d'infraction aux droits d'auteurs.

Cette réglementation est un premier grand pas dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage sur internet au Vietnam. Cependant, elle reste incomplète et son application nécessite la mise en place de procédures de sanction claires. Par cette loi, le Gouvernement a toutefois fermement affirmé sa volonté de protéger les intérêts des titulaires de droits d'auteurs et de pénaliser toutes les plateformes qui pourraient se rendre coupables de contrefaçon.

7. Refonte du droit du travail : le nouveau Code du travail

La réforme la plus importante votée en 2012 est celle relative à la mise en place du nouveau Code du travail. Voté le 18 juin 2012, ce nouveau code entrera en vigueur le 1^{er} mai 2013. Il actualise la plupart des pans du droit du travail vietnamien. L'apport principal du nouveau Code du travail, c'est le rééquilibrage des relations entre employé et employeur.

Les modifications de la législation du travail sont nombreuses et concernent notamment la conclusion et la rupture du contrat de travail, le salaire, le temps de travail, le volet disciplinaire, la sécurité du travail ou encore le régime des employés étrangers.

A Les modifications relatives au contrat de travail

1. Nouveau régime de la période d'essai et des heures supplémentaires

Le contrat de travail a fait l'objet de nombreuses modifications à tous les niveaux.

Parmi les réformes les plus intéressantes se trouvent celles relatives aux heures supplémentaires.

L'article 106 dispose qu'un employé peut faire un maximum de 30 heures supplémentaires par mois. De plus, un employé ne peut réaliser annuellement plus de 300 heures supplémentaires « spéciales », lesquelles sont réglementées directement par le Gouvernement.

Le nouveau code met aussi en place un régime spécifique d'heures supplémentaires que l'employé ne peut refuser d'exécuter. L'article 107 prévoit deux cas d'applications de cette disposition. Le premier est le cas d'urgence ou de guerre de la nation. Le second est le cas où l'employeur a besoin de l'employé pour protéger dans l'urgence l'entreprise de la survenance d'une perte fatale ou d'un danger imminent, qui se réalise ou va obligatoirement se réaliser. Ce danger se manifeste sous la forme d'accidents ou de catastrophes naturelles. C'est donc, une autorisation à forcer l'employé à faire des heures supplémentaires en cas de force majeure.

L'article 97 réforme le régime des heures supplémentaires nocturnes. Ainsi, en plus du coût établi des heures supplémentaires¹ et en plus de la majoration de nuit², les heures supplémentaires nocturnes voient leurs prix majorés de 20%.

Cette majoration n'est pas la seule. En effet, une nouvelle législation relative à la période d'essai³ augmente le salaire minimum dû à l'employé durant cette période. Ce seuil est relevé à 85% du salaire minimum de l'emploi visé. De plus, les délais de la période d'essai sont revus. Ainsi, une période d'essai ne pourra excéder 60 jours pour les emplois hautement qualifiés et 30 jours pour les autres emplois.

¹ 150% du salaire habituel du salarié pour une journée en semaine, 200% pour une journée de repos en semaine, et 300% pour les jours de vacances et les jours de congés

² 30% du salaire horaire habituel du salarié

³ Article 26 et suivants

2. Amélioration du régime de la confidentialité du secret d'affaire et du secret technologique

Le législateur a aussi pensé à renforcer la protection du secret d'affaire ou du secret technologique⁴. Ainsi, un employeur peut insérer des clauses de protection du secret d'affaire dans les contrats de travail qu'il fait signer à ses salariés. Ces clauses, si elles sont violées, entraîneront alors le paiement d'une compensation par le salarié. Cette mesure était nécessaire et permet aux investisseurs de pouvoir embaucher des salariés sans risquer que ceux-ci ne divulguent les informations confidentielles de l'entreprise.

3. Nouveaux cas de résiliation du contrat de travail

Le code consacre de nouveaux cas de résiliation du contrat de travail⁵.

A la suite d'une période de suspension, un employé ne se présentant pas à son travail pendant 15 jours pourra voir son contrat de travail résilié.

Le nouveau code du travail consacre aussi pour la première fois à l'article 44 la résiliation de contrats de travail dans le cadre de restructurations ou de « raisons économiques ». Ainsi, une société qui fait face à des difficultés et qui est soumise à un plan peut mettre fin aux contrats de travail de ses salariés si elle n'a plus la possibilité de les conserver. Elle devra néanmoins verser un mois de salaire par année dans l'entreprise aux salariés licenciés présents dans l'entreprise depuis plus d'un an.

B L'amélioration des avantages sociaux

Le nouveau Code du travail élargit le champ des avantages sociaux des travailleurs.

Parmi les réformes importantes, il faut relever l'évolution du régime du congé maternité. La durée légale fixée par l'article 157 pour ce type de congés passe en effet de 4 à 6 mois. Cette nouvelle extension aura sans doute pour effet d'augmenter substantiellement l'emploi intérimaire.

La législation modifie aussi les périodes de vacances et les jours fériés. L'article 115 dispose notamment que les vacances du têt dureront désormais 5 jours⁶. De plus cet article met en place un système spécifique pour les employés étrangers. Ceux-ci pourront alors bénéficier de 2 jours de repos supplémentaires ainsi que de leurs fêtes nationales et premiers de l'an respectifs. Cependant, si l'une de ces deux fêtes intervient durant un jour de repos normal de l'employé étranger, celui-ci n'aura pas la possibilité de le reporter sur un jour de travail. Ce régime est dérogatoire. En effet, les travailleurs vietnamiens peuvent, eux, reporter les jours fériés intervenant lors de leurs jours de repos.

Le nouveau Code du travail améliore ainsi les avantages sociaux des travailleurs. Il met en place des conditions particulières aux travailleurs étrangers et leur confère de façon originale des avantages propres qui diffèrent de ceux des travailleurs vietnamiens.

⁴ Article 23

⁵ Article 38 et 44

⁶ Contre 4 précédemment

C Le régime des sanctions disciplinaires

Le nouveau Code du travail ne modifie que très peu le régime des sanctions disciplinaires. Ainsi, selon l'article 125, la sanction par laquelle l'employeur pouvait rétrograder un salarié et le payer en fonction de ce grade inférieur pendant une période de 6 mois disparaît. La récidive intervenant après cette sanction n'est ainsi plus susceptible d'entraîner le licenciement du salarié concerné⁷.

D La création du contrat d'intérim

Le nouveau Code du travail consacre pour la première fois en droit vietnamien la possibilité de recourir à des contrats de mise à disposition temporaire de salarié, plus connus en France sous le nom de contrats d'intérim. Comme en France, l'employeur ne peut recourir à l'emploi d'intérimaires que pour certains types de travaux ponctuels et spécialisés qui resteront à définir.

Le salarié intérimaire reste juridiquement salarié de l'agence d'emploi qui elle conclut un contrat de mise à disposition du salarié avec l'entreprise utilisatrice. Dès lors, l'employé intérimaire n'a pas de lien juridique direct avec l'entreprise utilisatrice. Celle-ci exerce uniquement un pouvoir hiérarchique sur l'employé intérimaire le temps de l'exécution du contrat de mise à disposition.

Les articles 56 à 58 du code décrivent plus en détail le régime juridique de ce nouveau type de contrats en droit vietnamien.

Cet apport est bienvenu. Il permettra à des employeurs de se fournir en main d'œuvre qualifiée pour des missions ponctuelles spécifiques. De plus, la création de l'emploi intérimaire entrainera forcément une mutation du marché de l'emploi vietnamien.

E Les nouvelles conditions relatives aux travailleurs étrangers

Plusieurs éléments sont introduits par le nouveau Code du travail à propos des travailleurs étrangers. L'article 173 dudit code réduit la durée maximale d'un permis de travail. Un travailleur étranger pourra se voir accorder un permis pour une durée maximale de deux ans, contre trois précédemment.

Même si cette réforme n'entraîne pas de complication juridique, les conditions d'obtention du permis restant inchangée, elle reste quelque peu gênante. Elle engendre un coût supplémentaire puisque les entreprises employant des travailleurs étrangers au Vietnam devront payer les frais relatifs à leurs permis de travail tous les deux ans plutôt que tous les 3 ans. De plus, celles-ci seront contraintes de réaliser plus souvent les démarches administratives nécessaires au renouvellement.

L'article 170 du nouveau Code du travail modifie aussi quelque peu le régime de l'emploi de travailleurs étrangers dans des entreprises étrangères établies au Vietnam. En effet, à compter de mai 2013, une entreprise étrangère devra justifier sa décision d'embaucher un salarié étranger. La nouveauté réside dans ce qu'elle devra recevoir une autorisation écrite d'une autorité habilitée pour employer le travailleur étranger. Là encore, les conditions de justification de l'emploi du salarié étranger ne changent pas mais la procédure est plus encadrée. Cette réforme entrainera donc une augmentation des formalités administratives et de légères complications pour l'emploi d'un salarié étranger par une entreprise

⁷ Article 126

étrangère. Il faut de plus noter que le terme « entreprise étrangère » employé par le législateur vietnamien devra être précisément défini puisqu'il ne correspond aujourd'hui à aucune catégorie établie.

Le nouveau Code du travail constitue donc un immense bloc dont les apports sont nombreux. Il corrige certaines faiblesses du droit social vietnamien, et crée des instruments nécessaires à la pérennisation du marché du travail. Néanmoins, un grand nombre de dispositions qui doivent être précisées par des décrets qui font aujourd'hui l'objet de discussions. Ainsi, il faut espérer que la portée exacte de ce texte soit précisée au cours de l'année 2013.

Enfin, par un décret 103 en date du 4 décembre 2012, le Ministère du travail, des invalides et des affaires sociales a rehaussé les différents salaires minimums applicables au Vietnam. Ce texte, décrit par les autorités comme nécessaire pour faire face à une inflation importante, définit différents salaires minimums applicables à quatre types de zones géographiques au Vietnam. Les zones géographiques du décret 103 sont les mêmes, à quelques détails près, que celles déjà établies dans le précédent décret fixant les salaires minimums en 2011.

Les zones du premier article de l'annexe au décret correspondent aux centres des grandes villes où le salaire minimum mensuel est le plus élevé. Son montant qui était de 2 millions de dong depuis octobre 2011 est désormais de 2.350.000 dong.

Les zones géographiques 3 et 4 comprenant les régions les moins développées économiquement voient le montant de leurs salaires minimums mensuels passer respectivement de 1.550.000 et 1.400.000 dong à 1.800.000 et 1.650.000 dong.

Avec le nouveau Code du travail et le rehaussement des salaires minimums, le Vietnam a donc considérablement réformé son droit du travail en 2012. Cette démarche entamée par le législateur et le Gouvernement vietnamien devra cependant être poursuivie en 2013, puisque les textes de mise en application du nouveau code sont toujours en préparation.

8. Rationalisation de l'encadrement des prix

Le 20 juin 2012, l'Assemblée nationale vietnamienne a voté la loi 11, dite, « loi sur les prix ». Le Vietnam tend à s'ouvrir au marché international. Dans ces conditions, il peut paraître étonnant de constater qu'est votée une loi sur l'encadrement des prix. Cette loi a en réalité plusieurs aspects. Si elle met en place une réglementation plus précise de certains prix et corrige des incertitudes contenues dans l'ordonnance sur les prix de 2002, elle permet aussi de protéger plus efficacement les résidents d'une inflation endémique.

Ce texte permet l'encadrement des prix de deux façons. Le Gouvernement peut soit les stabiliser, soit les contrôler.

A Stabilisation des prix

La loi augmente les pouvoirs du Gouvernement en termes de stabilisation des prix. Celui-ci se voit octroyer un panel de mesures plus élaboré que sous le régime de l'ordonnance de 2002. Ainsi, l'état dispose de mesures monétaires et financières et de stabilisation des prix par la création d'un fond de stabilisation pour certains types de biens et services. Il peut aussi contraindre les personnes morales et physiques à faire enregistrer leurs prix pendant la période où les mesures de stabilisation des prix s'appliquent.

La loi limite les cas où le Gouvernement peut faire usage de ces mesures de stabilisation à deux cas.

Le Gouvernement peut stabiliser les prix de biens ou de services lorsque ceux-ci fluctuent anormalement. Il peut aussi agir aux cas où la variation de prix de biens ou de services affecterait la stabilité socio-économique du pays. Cette notion, relativement imprécise, fera certainement l'objet d'explications au cours de l'année 2013.

Enfin, la loi modifie la liste des services et des biens dont les prix peuvent faire l'objet d'une stabilisation. Ainsi, le ciment ou le métal ne sont plus concernés tandis que l'électricité est introduite.

De plus, il faut noter que cette loi supprime les subventions jusqu'alors accordées au secteur agricole dans un souci de mise en conformité avec les accords conclus dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

La loi du 20 juin 2012 opère donc une rationalisation du régime de la stabilisation des prix en définissant plus précisément les pouvoirs dont dispose l'état en la matière.

B Contrôle des prix

Contrairement à l'ordonnance de 2002, la loi de 2012 met en place une liste claire et établie des biens et services pouvant être soumis à un contrôle des prix. Elle précise aussi quelles mesures peuvent être prises selon différent cas. Le Gouvernement ne peut d'ailleurs altérer cette liste sans adresser une demande au comité permanent de l'Assemblée nationale qui seul à le pouvoir de la modifier. Selon les catégories de biens et de services concernés, le Gouvernement peut appliquer 3 types de mesures. Il peut imposer un prix fixe, imposer un prix plafond ou un prix plancher ou bien imposer une fourchette de prix.

Cette loi permet donc à la fois d'encadrer les pouvoirs du Gouvernement en matière de fixation des prix et de préciser les secteurs qui peuvent être encadrés. Cela assure une meilleure protection contre les dangers d'une dérégulation totale des prix dans l'un de ces secteurs, laquelle pourrait engendrer de graves conséquences pour la population.

Cette loi revêt donc une grande importance Vietnam, pays dans lequel l'inflation a, au cours des années passées, souvent dépassé les 10%.

9. Renforcement des dispositifs anti-corruption

En 2005, la première loi anti-corruption était votée. Ce premier dispositif n'a pas produit les effets escomptés et le Vietnam a depuis, toujours autant de difficultés à réduire une corruption qui gangrène le pays et freine l'activité économique.

Le 23 novembre 2012, la loi 27 amendait la loi de 2005 et mettait en place de nouvelles mesures de lutte contre la corruption.

La nouvelle loi met en place de nouvelles obligations à la charge des organismes publics vietnamiens. Ils sont désormais contraints à divulguer des textes dans de nombreux secteurs. Ainsi, plusieurs institutions publiques vietnamiennes doivent désormais publier leurs rapports, leurs informations et leurs plans dans un souci de transparence.

Les directeurs d'institutions publiques se voient conférer de nouvelles responsabilités en cas de survenance d'actes de corruption au sein de leurs institutions. Il existe deux cas où leurs pouvoirs sont étendus par la loi 27. Le premier correspond à la situation où ces derniers ont des raisons de croire qu'un employé de l'institution a participé à un acte de corruption. Le second correspond au cas où une commission d'enquête ou un procureur demandent à ce que soit écarté un employé soupçonné de corruption. Dès lors, les directeurs de ces organismes publics ont le pouvoir de suspendre temporairement ou changer l'assignation du personnel concerné. Ce pouvoir devient une obligation lorsqu'il est exercé sur demande du procureur ou d'une commission d'enquête.

Si ces deux premières mesures semblent être trop timides pour répondre efficacement à l'important problème de corruption que connaît le Vietnam la loi 27 prévoit une mesure très audacieuse sur la transparence de l'actif détenu par les représentants et employés de l'état.

Cette disposition oblige notamment les individus susvisés à déclarer annuellement l'ensemble de leurs actifs. Si l'actif constaté est supérieur à ce que l'individu devrait normalement posséder, alors il devra fournir des explications sur la source de ses biens supplémentaires.

Enfin, la loi précise que les raisons telles que la dénonciation, la déclaration inexacte relative aux actifs supplémentaires ou la requête de tout haut corps d'état à propos d'une personne justifient la vérification de son actif.

Cette dernière disposition donne donc du poids à la réforme de la loi anti-corruption. Les dispositions sur les responsabilités du directeur d'une institution publique ou sur les obligations de divulgation des organismes publics semblent, elles, être trop faibles pour combattre efficacement la corruption au Vietnam. Quelques dispositions de ce texte laissent à penser qu'il pourrait être un bon rempart contre la corruption importante du système vietnamien mais il faudra néanmoins attendre la publication de décrets d'application pour mesurer la portée réelle des mesures de cette loi.

10. Simplification de l'imposition des entreprises et réforme de l'impôt sur le revenu

De nombreuses réformes fiscales sont intervenues en 2012. Celles-ci concernent l'ensemble du système fiscal dont notamment les taux et assiettes de l'impôt sur les sociétés (IS), la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et l'impôt sur les revenus des entrepreneurs étrangers (IRES).

Le législateur a également entrepris fin 2012, de réformer l'imposition sur le revenu des particuliers (IR)

A TVA et entreprise hors du Vietnam

La première réforme fiscale de 2012 concerne le régime de la TVA applicable aux prestations de service fournies par des parties vietnamiennes à des entreprises offshore. La circulaire 06 du Ministère des finances en date du 11 janvier 2012 prévoit ainsi, qu'un taux de TVA à 0% sera appliqué au service fourni par un opérateur vietnamien à un client offshore. Pour que l'entreprise offshore puisse profiter de ce taux, il faudra qu'elle fournisse un document écrit à la partie vietnamienne. Ce document devra mentionner le fait que la société offshore ne paye pas de TVA et n'a pas d'établissement stable au Vietnam. Cette circulaire énonce aussi certains types de services ne pouvant bénéficier de ce taux à 0% (tourisme, publicité, services numériques...). Enfin elle étend le nombre d'activités non soumises à la TVA en aval, mais pour lesquelles l'entreprise peut néanmoins déduire de la TVA en amont.

B Impôt sur le revenu des entrepreneurs étrangers

Une autre circulaire du 12 avril 2012 s'intéresse au régime fiscal des entrepreneurs étrangers. La circulaire 60 du Ministère des finances précise le champ d'application et ajuste les taux applicables à l'IREE. Cet impôt s'applique sur les contrats de coopérations d'affaires entre une partie vietnamienne et un entrepreneur étranger.

La circulaire 60 soumet 3 transactions supplémentaires aux IREE. Ainsi, la fourniture de biens par un non résidant à une partie Vietnamiennne selon les règles internationales « delivered at terminal », « delivered at place » et « delivered duty paid » est soumise à cet impôt de même que les services d'éducation ou de formation fournis par un prestataire offshore à une partie vietnamienne. La livraison de biens d'un commerçant étranger à un consommateur vietnamien par l'intermédiaire d'un tiers au Vietnam est aussi assujettie à cet impôt.

La circulaire écarte certains types de services du champ de l'IREE. Les opérations de courtage réalisées offshore et certaines prestations de services réalisées offshore et consommées en dehors du Vietnam n'y sont pas soumises. Ces prestations non assujetties englobent notamment les activités de gestion, d'émission d'obligations et de conseil juridique.

Cette circulaire modifie aussi les différents taux effectifs sectoriels de TVA et d'IS applicables pour le calcul de l'IREE. Les méthodes de calcul de cet impôt (méthode de la retenue, méthode de la déduction, et méthode hybride) ne sont quant à elles pas modifiées.

Ce texte réforme donc l'imposition des entrepreneurs étrangers lorsqu'ils concluent un contrat avec une partie vietnamienne. Il vient unifier les taux applicable et préciser les transactions soumises à l'impôt en question.

Par ailleurs, le Ministère des finances a publié la circulaire 80 en date du 22 mai 2012. Celle-ci simplifie les procédures relatives au code d'enregistrement fiscal en modifiant le calendrier et les documents nécessaires à son obtention.

Cette circulaire aborde aussi les sujets relatifs au domaine de l'énergie et réforme les taux applicables aux activités d'exploration et d'exploitation de mines de métaux précieux.

Elle met aussi en place de nouvelles mesures d'incitation et de nouvelles exemptions fiscales.

C Ajustement de la fiscalité des entreprises

Le texte le plus complet de l'année 2012 en matière fiscale est la circulaire 123 en date du 27 juillet 2012. Cette circulaire vient concrétiser certains vœux émis par les milieux d'affaire. Parmi ces vœux réalisés figurent notamment la restauration de l'option pour inclure ou non la totalité des revenus locatifs perçus en avance sur l'année fiscale en cours. Cette circulaire apporte également une amélioration de la régulation du traitement fiscal de l'excédent de capital et des cessions de capital rémunérées en nature. La circulaire s'applique aussi à déterminer de nouveaux revenus applicables.

1. Détermination des revenus imposables

L'apport majeur de ce texte réside incontestablement dans la détermination des revenus spécifiques imposables et dans leurs modalités d'impositions.

Ainsi, les loyers perçus en avance peuvent être totalement imputés sur une année fiscale, à condition que la personne (morale ou physique) imposable ne bénéficie pas d'avantages fiscaux durant l'année en question.

Le texte dispose aussi que le revenu imposable d'une compagnie d'assurance, société mère, doit être calculé de façon autonome en excluant le potentiel revenu de ses filiales.

La circulaire 123 réforme également le régime de l'imposition du résultat non opérationnel des entreprises.

Sont désormais imposables les gains nés d'une réévaluation de l'actif des entreprises publiques lorsque celle-ci intervient à l'occasion d'un processus de privatisation.

De même les profits générés par la revalorisation d'un droit d'usage d'un terrain peuvent être inclus dans le revenu imposable des entreprises qui possèdent ledit terrain depuis plus de 10 ans.

Les gains générés par la réévaluation de l'actif d'une entreprise, sont imposables dans leur totalité dans les mains du détenteur de l'actif concerné durant l'année fiscale. Ces gains peuvent être réalisés dans le cadre de tous types de restructurations du capital d'une entreprise (fusion, scission, consolidation...).

La circulaire établit aussi le régime d'imposition des émissions et transferts d'actions.

Ainsi, les primes d'émission (qu'il s'agisse celles relatives à l'émission initiale ou aux émissions suivantes) ne sont pas soumises à l'IS.

Cependant, les profits résultants de la conversion d'actions dans le cadre d'une restructuration de société par action sont imposables au titre de l'année fiscale.

Enfin, la circulaire prévoit que les gains en nature nés d'un transfert de capital ou de titres sont eux aussi imposables.

2. Charges déductibles

La circulaire 123 réforme aussi, en profondeur, le régime des dépenses déductibles.

Ainsi, les coûts de l'emploi, entendus en ce qu'ils comprennent aussi bien les salaires que les bonus, les primes d'assurance vie ou les indemnités des employés représentent des charges déductibles pour l'employeur. Il faut pour cela que ces coûts soient clairement établis. Les dépenses accumulées correspondant à des revenus reconnus comme imposables sont logiquement déductibles. Enfin, les dommages et pertes que subit l'actif de la société sont eux aussi déductibles.

Cependant, la circulaire précise que ne sont pas déductibles les provisions pour risques et charges liées au paiement d'indemnités à une caisse d'assurance chômage.

3. Reports de déficits

Enfin, le dernier point abordé par la circulaire 123 concerne les reports de déficits en avant. Les déficits doivent être intégralement et consécutivement reportés. Ainsi, les déficits d'une année peuvent être reportés sur l'année suivante. Ces reports peuvent se faire trimestre après trimestre.

La circulaire supprime la possibilité pour les anciens détenteurs de part d'une coentreprise (joint-venture) de réutiliser les déficits nés de l'exploitation de cette entreprise après sa liquidation.

D Réforme de l'impôt sur le revenu

Le 22 novembre 2012, l'Assemblée nationale du Vietnam a voté la loi 26 réformant plusieurs articles de l'aloï sur l'impôt sur le revenu des particuliers.

Très discutée et très attendue, cette réforme ne modifie pas les tranches et les taux d'impositions auxquels sont soumis les particuliers résidant au Vietnam.

La loi 26 s'attache à modifier l'assiette du revenu imposable des particuliers en augmentant les déductions dont ceux-ci peuvent bénéficier.

Ainsi, les contribuables pourront déduire 9 Millions de dong de leurs revenus mensuels contre 4 Millions sous le régime de la loi de 2007. Dans le cas où un contribuable aurait à sa charge d'autres individus (enfants ou parents), il pourra déduire 3.600.000 dong pour chacun d'entre eux contre 1.600.000 dong sous l'empire de la loi de 2007.

Cette mesure permet en réalité de rehausser le seuil d'imposition. Elle devenait nécessaire compte-tenu de l'inflation importante que connaît le Vietnam depuis plusieurs années.

Le législateur a de plus introduit un article visant à protéger les individus d'une inflation trop importante. Ainsi, la loi 26 prévoit qu'en cas de variation de plus de 20% de l'indice des prix à la consommation, le comité permanent de l'Assemblée nationale sera habilité à réformer les seuils de déduction précités.

Cette réforme entrera en vigueur au 1^{er} Juillet 2013.

Ce sont donc des réformes importantes de la fiscalité vietnamienne qui ont eu lieu en 2012. Le Gouvernement a ainsi tenté d'uniformiser et de rationaliser au maximum les règles de la fiscalité des entreprises au Vietnam tout en répondant, comme il le fait dans la circulaire 123, aux demandes des investisseurs.

11. Droit des sociétés, installation et régulation sur les marchés financiers

L'année 2012 a été l'occasion de réformer les régimes légaux des marchés de capitaux et de leurs principaux acteurs. Le Gouvernement vietnamien a ainsi publié un nombre important de régulations visant à encadrer les pratiques des dirigeants des sociétés dites « publiques ». Il a aussi ajusté le mode de fonctionnement de ces sociétés, qu'elles soient cotées ou non.

A Conseil d'administration : Notion et obligations

Deux principaux textes ont notamment réformé le régime des sociétés publiques.

La circulaire 121 du 26 juillet 2012 s'applique aux sociétés publiques cotées et non cotées en bourse et encadre les actes des membres du conseil d'administration.

Le droit vietnamien requiert qu'un tiers au moins des membres du conseil d'administration n'exercent pas de fonctions exécutives et conservent leur indépendance au sein du conseil. La circulaire 121 vient préciser cette notion. Un membre du conseil d'administration, est considéré comme non exécutif à partir du moment où il ne cumule pas deux fonctions exécutives au sein de ce conseil. Cependant, un actionnaire de référence (détenteur de plus de 5% des actions de la société) sera considéré comme administrateur exécutif s'il cumule sa fonction et une fonction opérationnelle au sein du conseil d'administration (directeur, directeur adjoint, trésorier...).

Cette disposition s'applique à la fois aux sociétés publiques cotées et non cotées en bourse.

Pour être considérés comme indépendants, les membres du conseil d'administration doivent remplir plusieurs conditions, lesquelles sont longuement détaillées au sein de la circulaire.

La circulaire 121 vient aussi définir les obligations des membres du conseil d'administration. Ceux-ci doivent ainsi déclarer l'ensemble des rémunérations qu'ils perçoivent de la part de filiales dans lesquelles ils représentent la société dont ils sont administrateur. Ils doivent également déclarer de façon précise et détaillée les revenus qu'ils tirent de la société qu'ils administrent lesquels doivent apparaître dans le rapport annuel de la société.

De plus, chaque membre du conseil d'administration doit informer la société et déclarer publiquement lorsqu'un contrat est conclu avec une autre entreprise dans laquelle il a des intérêts directs ou indirects. Là encore, des cas plus précis sont prévus par la circulaire.

Enfin, ce texte exige qu'un vote d'approbation soit tenu chaque année lors de l'assemblée générale des actionnaires dans le cas où le président du conseil d'administration voudrait aussi exercer la fonction de directeur général.

La circulaire 121 n'est cependant pas la seule à avoir ajusté le cadre juridique relatif aux sociétés anonymes.

B Les obligations de divulgation des sociétés cotées

La circulaire 52 du 5 avril 2012 met en place un système de déclarations obligatoires pour les sociétés cotées.

Celles-ci doivent ainsi nommer un agent chargé de la divulgation des différentes informations relatives à l'entreprise.

Il est chargé de confirmer ou nier, dans les 24 heures, toute information qui pourrait avoir une influence sur le cours des valeurs mobilières de l'entreprise. Cette disposition, nécessaire dans le contexte actuel, a pour principal objectif de limiter la spéculation en imposant à la société d'apporter des réponses rapides aux rumeurs.

Une société cotée devra aussi publier tous les 6 mois un rapport résumant les activités qu'elle a menées. Ce rapport doit notamment contenir les décisions prises par le conseil d'administration, la liste des personnes liées à l'entreprise ou encore la liste des actionnaires. De plus, l'agent chargé de la divulgation des informations intéressant l'entreprise devra dévoiler dans les 24 heures toute information relative au changement d'un membre du conseil d'administration, à une distribution de dividende, à une émission ou un achat d'actions ou à tout autre évènement susceptible d'avoir un impact important sur la société.

Toute société cotée devra publier dans les 72 heures les décisions relatives à l'achat, la création ou la cession de filiale.

La circulaire fait ensuite la distinction entre « grandes sociétés cotées » et les autres sociétés cotées.

Les grandes sociétés cotées sont celles ayant un capital de plus de 120 milliards de dongs⁸ ou qui comptent plus de 300 actionnaires selon les chiffres l'autorité vietnamienne d'enregistrement des titres établis au 31 décembre de chaque année.

Elles sont plus encadrées que les sociétés « cotées classiques ». Ainsi, alors que les sociétés cotées n'ont l'obligation de n'émettre qu'un rapport annuel sur leurs états financiers vérifiés, les grandes sociétés cotées, elles doivent présenter ce type de rapport tous les six mois. Elles doivent de plus présenter des rapports trimestriels, lesquels ne nécessitent pas d'audit.

Lorsque le prix des actions ou la valeur de l'actif d'une grande société cotée varie de plus de 10% depuis le dernier rapport financier annuel, celle-ci doit, de façon extraordinaire, divulguer ces chiffres.

Ce type de divulgation est aussi requis en cas de décision d'augmentation ou de diminution du capital social, ou de décision d'achat ou de vente d'actifs représentant de plus de 15% de l'actif total de la société.

La circulaire définit ensuite le terme d'actionnaire interne. Un « actionnaire interne » est à la fois un actionnaire de la société et un membre du comité d'inspection ou du conseil d'administration. Dans les deux cas, celui-ci doit divulguer son intention de vendre ses parts 3 jours avant la réalisation de l'opération.

Enfin, la circulaire précise que doit être divulguée l'information selon laquelle un actionnaire devient actionnaire de référence. Celui-ci devra alors divulguer toute variation de son pourcentage de participation dans l'entreprise qui serait supérieur à 1%. De même, il devra informer les autres actionnaires de la société au cas où il perdrait le rang d'actionnaire de référence.

Cette circulaire permet donc la régulation des échanges de titres mobiliers, de façon à protéger la société et à attirer l'attention des actionnaires sur les variations importantes dans la composition du capital.

⁸ Approximativement 6 Millions d'US dollars, soit 4,5 Millions d'Euros

C'est le 15 septembre 2012 qu'est néanmoins intervenue une réforme d'envergure relative aux marchés de capitaux. Le Gouvernement vietnamien a ainsi publié le décret 58, lequel modifie profondément les réglementations relatives aux deux places boursières vietnamiennes situées à Hanoi et Ho Chi Minh Ville. Il pose notamment des nouvelles conditions d'accès à la cotation sur ces places boursières.

Ce décret impose de nouvelles conditions d'inscriptions sur ces deux marchés. Il requiert notamment un capital social minimum pour l'entrée en bourse. Celui-ci est désormais de 120 milliards de dongs⁹ à la bourse d'Ho Chi Minh Ville (HSX) et de 30 milliards de dongs¹⁰ à celle d'Hanoi (HNX). Une société doit avoir opéré depuis plus de 2 ans pour être cotée sur le HSX, et depuis plus d'un an pour l'être sur le HNX. Le décret ajoute aussi d'autres conditions liées notamment au nombre d'actionnaires, aux profits réalisés durant les deux dernières années ou encore à l'absence de retards de paiements dans l'année.

Ce décret supprime aussi des restrictions importantes en matière de placements privés. Ainsi, les actions émises dans le cadre d'un placement privé peuvent maintenant être ré-échangées avant l'expiration du délai de blocage d'un an imposé par l'ancien décret.

Ce décret innove en ce qu'il reconnaît pour la première fois la possibilité pour une société cotée d'être détenue à 100% par des investisseurs étrangers.

Lors de leurs entrées en bourse, les entreprises de capitaux majoritairement étrangers, ne peuvent toujours pas être détenue à plus de 49% par des investisseurs étrangers.

C'est donc une évolution importante du droit vietnamien en ce qu'elle permet pour la première fois à des investisseurs étrangers, certes dans des conditions toujours restrictives, d'acquérir la totalité de certaines sociétés cotées. Cette réforme s'inscrit donc dans un long processus d'établissement des places boursières vietnamiennes. Dans le même temps, sont mises en place des réglementations dans le but de limiter la spéculation sur le marché vietnamien et de faire respecter la libre concurrence.

C Titres obligataires émis par les entreprises

La circulaire 211 en date du 5 décembre 2012 règlemente les procédures d'émission et de supervision des obligations d'entreprises. Elle prévoit ainsi des obligations d'information et de notification ainsi que les mentions obligatoires que doivent comporter les titres obligataires.

La circulaire 211 met en place un système par lequel une société doit notifier au Ministère des finances son intention d'émettre des obligations. Cette notification n'est qu'informative et doit être effectuée au moins 3 jours avant l'émission. Si l'entreprise est une institution de crédit, cette notification devra être envoyée à la Banque Centrale du Vietnam. Une société publique notifiera son intention d'émettre à la commission d'état des valeurs mobilières. Dans ce dernier cas, l'émission ne peut avoir lieu avant que la commission d'état des valeurs mobilières ne se soit prononcée par un avis écrit.

La notification se fait par l'envoi d'un formulaire spécifique. Une fois la notification reçue, ces institutions seront chargées de contrôler la validité de l'émission.

⁹ Approximativement 6 Millions d'US dollars, soit 4,5 Millions d'Euros

¹⁰ Approximativement 1,5 Millions d'US dollars soit 1,1 Million d'Euros

Le texte précise que les documents relatifs aux obligations d'entreprises doivent être assorties de certaines mentions obligatoires parmi lesquelles figurent notamment la date d'émission, la date d'échéance, la devise d'émission, la devise de paiement ou encore les modalités d'échange et de rachat des obligations.

Il est indiqué que les obligations convertibles doivent être assorties de provisions définissant la période, le ratio et le processus de conversion.

Enfin, la circulaire 211 met en place un certain nombre d'obligations de déclarations. Celles-ci se présentent différemment selon la forme de la société émettrice.

Ainsi, l'émetteur d'une obligation devra notamment présenter aux autorités compétentes 3 types de rapports. Un premier devra être envoyé après la clôture de l'émission. L'émetteur devra ensuite transmettre des rapports périodiques deux fois par an. Enfin, il devra faire parvenir un dernier rapport à l'autorité compétente au plus tard 15 jours après l'échéance de l'obligation concernée. Chacun de ces rapports se présente sous la forme d'un formulaire spécifique annexé à la circulaire.

La circulaire 211 met donc en place un mécanisme de contrôle des émissions obligataires. Ce texte participe à un renforcement global de la législation relative aux sociétés publiques et aux marchés de capitaux.

Si les places financières vietnamiennes sont encore très peu actives, les réformes entreprises prouvent que le Vietnam a pour ambition de développer ses marchés en les ouvrant progressivement aux investisseurs étrangers.

12. Réglementation bancaire

La mise en place d'un marché intérieur compétitif passe par la mise en place d'un secteur bancaire solide. Après une importante crise à la fin des années 2000, le Gouvernement a entamé, début 2011, des réformes nécessaires à la pérennisation du système bancaire vietnamien. En 2012, sont apparues différentes réglementations relatives aux ratios de capitaux, à l'inscription en bourse ou encore aux obligations de divulgation d'informations pour les banques. En dehors de ces obligations relatives à la gestion des établissements de crédit, des dispositions ont été prises par le Gouvernement pour réguler certaines pratiques du secteur bancaire.

A Les nouvelles réglementations relatives à la gestion des établissements de crédit et à leur établissement sur les marchés financiers

Le Gouvernement ainsi que la Banque Centrale du Vietnam sont intervenus pour encadrer le secteur bancaire.

Le premier a agi par l'intermédiaire du décret 57 en date du 20 juillet 2012 qui succède au décret 146 de 2005 en renforçant certaines obligations auxquelles sont soumis les établissements de crédit étrangers et les succursales de banques étrangères implantées au Vietnam.

Le décret 57 renforce les obligations des établissements de crédits susvisés. Ce texte aborde notamment les obligations de divulgation et de gestion relatives au capital des établissements de crédit.

Ainsi, une banque étrangère implantée au Vietnam doit par exemple faire connaître sa participation à une caisse d'assurance-dépôt bancaire, tant à son siège central qu'à l'ensemble des succursales qui y sont rattachées.

De plus, ce décret impose à chaque établissement de crédit de maintenir la valeur réelle de son capital social. Le texte du décret précise que lorsqu'une banque veut augmenter ou diminuer la valeur de son capital social, celle-ci doit le dévoiler par le biais d'une annonce publique.

Enfin, le décret 57 prévoit des obligations de placement pour certains types d'établissements de crédits.

Il dispose ainsi que les banques publiques et les banques organisées en sociétés unipersonnelle à responsabilité limitée doivent placer 5 % des profits après déduction de l'IS dans un fonds de réserve complétant le capital social. Il est cependant prévu par le décret que le cumul de ces fonds placés ne doit excéder la valeur du capital social de l'établissement de crédit concerné.

Dans la continuité, la Banque Centrale du Vietnam est intervenu par l'intermédiaire de la circulaire 26 du 13 septembre 2012 qui vient préciser les conditions et les procédures d'admission des établissements de crédit sur les marchés de capitaux locaux et internationaux.

Ces établissements de crédit (dont notamment les banques, sociétés de crédits et de crédits-bails) doivent ainsi remplir plusieurs conditions pour obtenir l'agrément de la Banque Centrale du Vietnam et pouvoir être cotées sur les marchés. Ils doivent ainsi avoir été en activité depuis au moins deux ans au jour de leurs candidatures, avoir un capital social au moins égal au minimum légal imposé et avoir respecté le ratio prudentiel réglementaire. D'autres conditions relatives à la bonne conduite de l'entreprise vis-à-vis des directives de la Banque Centrale ou des profits constatés par les différents rapports financiers doivent être notamment remplies.

Un dossier de candidature doit alors être remis à l'agence de supervision financière de la Banque Centrale du Vietnam. Dans les 40 jours, la Banque Centrale émet une réponse écrite positive ou négative. Si la réponse est négative, elle doit être accompagnée des explications motivant le refus.

Enfin, après avoir reçu l'agrément de la Banque Centrale, l'établissement de crédit doit se faire enregistrer sur les marchés financiers conformément à la loi sur les valeurs mobilières.

Ces procédures et obligations sont donc mises en place pour permettre un contrôle plus strict des banques. D'une part elles permettent d'augmenter la transparence des activités bancaires, et d'autre part, elles mettent en place un système visant à éviter que ne soient cotées des institutions de crédit fragiles.

B Obligations bancaires : Le nouveau régime de la délivrance des capitaux d'emprunt

La Banque Centrale du Vietnam a connu, depuis plusieurs années, certaines difficultés quant à la régulation de l'économie. En effet, alors que les modes de paiement dématérialisés sont disponibles depuis longtemps, l'immense majorité des transactions est toujours réalisée en argent liquide. Cela entraîne logiquement des difficultés quant à l'évaluation de l'économie vietnamienne, puisque les transferts d'argent liquide ne laissent que peu de traces.

La Banque Centrale a ainsi décidé par la publication d'une circulaire 09 du 10 avril 2012 d'encadrer les activités des établissements de crédit, particulièrement s'agissant de la délivrance de prêts aux entreprises.

La Banque Centrale énonce deux obligations pesant sur les banques. Les établissements de crédit ont l'interdiction de verser ce capital sous forme d'argent liquide. Ils doivent de plus verser ce capital directement sur le compte en banque des bénéficiaires de l'emprunteur.

Ces bénéficiaires sont définis par la circulaire comme des personnes physique ou morale en relation avec l'emprunteur dans l'achat et la vente d'actif, le paiement de frais de formation d'actif, ou le paiement d'autres frais. L'exécution de ces opérations par les bénéficiaires doit être une condition de l'octroi du prêt à l'emprunteur par l'établissement de crédit.

Désormais, il n'est donc plus possible de transmettre le capital sur le compte de l'emprunteur dans un premier temps, lequel le reverserait ensuite aux bénéficiaires concernés. Cela est source de sérieuses complications dans les activités opérationnelles des banques, comme l'ont souligné de nombreuses institutions depuis l'adoption de cette circulaire.

La circulaire aménage certaines exceptions à ce principe. Ainsi, les capitaux d'emprunt peuvent être directement versés sur le compte de l'emprunteur ou distribués en argent liquide notamment pour les prêts n'excédant pas 100 Millions de dongs¹¹. Ils peuvent aussi être versés en espèce et en une seule fois à un bénéficiaire personne morale ou à un bénéficiaire personne physique n'ayant pas de compte en banque. De même sont autorisés les versements en espèce ou sur le compte de l'emprunteur du capital nécessaire au paiement du salaire des employés ou d'un capital nécessaire à un paiement que seul l'emprunteur est légalement habilité à réaliser.

Cette circulaire génère en pratique un grand nombre de difficultés pour les institutions de crédit et complexifie la réalisation des opérations de banque.

¹¹ Approximativement 5 Millions d'US dollars, soit 4 Millions d'Euros

Le Premier ministre du Vietnam a lui aussi, par le décret 101 du 27 décembre 2011, réglementé les paiements dématérialisés.

Le décret 101 met en place de nombreuses réglementations auxquelles doivent se conformer les institutions fournissant des services paiements dématérialisés. Ces services sont entendus tels que comprenant l'ouverture et l'usage d'un compte de paiement, tous types de services de paiements dématérialisés, et les services de paiements intermédiaires (dont notamment les infrastructures de paiement électronique).

Le décret 101 prohibe un certain nombre de comportements dont pourraient se rendre coupables les institutions comme les individus concernés. Il leurs est par exemple interdit de fournir de fausses informations durant les paiements, d'exploiter les défauts d'un système informatique à leur profit, de dévoiler ou de fournir de fausses informations à propos des dépôts réalisés par les titulaires de comptes ou encore d'ouvrir ou maintenir des comptes de paiement anonymes ou ouvert sous de faux noms.

Ce texte apporte aussi quelques précisions concernant les ouvertures de comptes de paiement. Ainsi, il précise que les institutions de crédit peuvent ouvrir des comptes entre elles, et précise que ceux-ci doivent uniquement servir comme comptes de paiements.

Il ajoute aussi qu'un individu ouvrant un compte de paiement doit avoir la capacité juridique nécessaire à la conclusion d'actes juridiques. Ainsi, un mineur ne peut, en principe, pas ouvrir de compte de paiement sans être accompagné de son tuteur légal. Cependant, le décret aménage des cas spécifiques où des mineurs âgés de 15 à 18 ans et détenteurs d'un capital qui leurs est propre peuvent par eux même ouvrir et utiliser un compte de paiement.

Il est aussi prévu qu'un compte de paiement peut être « gelé » en cas notamment de décision de l'autorité compétente, de fraude ou de litige entre les détenteurs communs dudit compte.

Le décret prévoit aussi le droit, pour le détenteur d'un compte de paiement de demander sa fermeture temporaire (complète ou partielle).

Enfin, il met en place un certain nombre de conditions que doivent remplir les établissements non bancaires voulant offrir à leurs clients des moyens intermédiaires de paiements.

Ce décret apporte donc des précisions sur les obligations auxquelles doivent se conformer les fournisseurs de services de paiements dématérialisés. Si le décret semble lacunaire, l'initiative consistant à mettre en place une régulation encadrant l'offre de moyens intermédiaires de paiement par des établissements non bancaires peut être saluée.